



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 24 janvier 2023

Délibération n° 2023-07

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 janvier 2023

Date d'affichage électronique de la convocation: 19 janvier 2023

Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Présents: Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Bertrand GAULÉ
– Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Nathalie ROUGEMONT -
Emmanuel VINCENT– Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – Magalie
NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL–Thomas RIGAUD – Julie
SABY

Absent(s) représenté(s) :

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON –
Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Marylène
CELLIER a donné pouvoir à Jean-Marc THIMOMNIER

Absents: OHANESSIAN David - Charlotte PIERRAT

Objet: FONCIER – Adhésion à la démarche performancielle du SYDER – Extension de l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public.

Dans un contexte de sobriété énergétique et de protection de la biodiversité, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de renforcer ses actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public à compter du 1^{er} février 2019 sur l'ensemble de la commune de minuit à 5 heures du matin, à l'exception du secteur de la salle d'animation qui reste en fonctionnement du samedi soir au dimanche soir.

Suite aux annonces gouvernementales en fin d'année 2022 concernant les économies d'énergies sur l'éclairage public, le SYDER propose d'accompagner les communes dans une démarche performancielle par la mise en place d'aides (pose et fournitures d'horloges, réglages et programmation...) aux communes.

Cet accompagnement est accordé aux communes, notamment aux conditions suivantes :

- La commune adhère à la démarche performancielle du SYDER
- Coupure consécutive de 8 heures de l'éclairage public
- Délibération et arrêté précisant les plages horaires de ces 8 heures de coupure consécutives
- Programmation sur l'armoire complète

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 – *Abstention : 0* - Pour : 17 – *Contre : 0*

- **ACCEPTÉ d'adhérer** à la démarche performancielle du SYDER
- **APPROUVE** l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur une plage horaire de 8 heures consécutives.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*